



Municipalité de Chartierville
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMERO 2026-02 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, à sa séance régulière du 1^{er} juin 2026, du projet de règlement portant le numéro 2026-04 règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 6 juillet 2026 à compter de 18 h 30 à la salle communautaire de Chartierville;

QUE l'objet du projet de règlement numéro 2026-04 est :

- Le règlement 2026-04 prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chartierville afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

QUE ce projet de règlement ne fait pas l'objet d'une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la municipalité de Chartierville, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;

DONNÉ À CHARTIERVILLE, CE CINQUIÈME (4^e) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Paméla Blais, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Paméla Blais, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 4^E JOUR DE JUIN 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE QUATRIÈME (4^e) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).
